



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025-05-05
DE LA COMMUNE DE DREMIL-LAFAGE**

Séance du 22 Décembre 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 17 Présents : 11 Absents : 2 Procurations : 4

L'an deux mille vingt-cinq, le Vingt-deux Décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

Date de la convocation :
16/12/2025

Secrétaire de séance :
Mme Florence de BOLLARDIERE

Etaient présents : MM. Ida **RUSSO**, Michel **AZENS**, Florence de **BOLLARDIERE**, Christian **HULOT**, Philippe **JAUREGUIBER**, François **LEMAITRE**, Jean-François **MARTINIÈRE**, Mischa **REGGIANI**, Jean-Marc **ROCACHER**, Yves **SOMBRIS**, Lilian **TERROU**

Ont donné procuration : MM. Jean-Paul **COUSI** à François **LEMAITRE**, Pascale **LARSONNEUR** à Ida **RUSSO**, Danielle **LORRE** à Florence de **BOLLARDIERE**, Isabelle **NOIRAUT** à Jean-Marc **ROCACHER**

Etaient absents : MM. Nathalie **COSTANZO**, Stéphane **DELAGE**

AFFAIRE N° 2025-05-05 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – Désignation d'un membre élu de la liste minoritaire suite démission

EXPOSE :

Par délibération N° 2020-03-03 en date du 15/06/2020, il a été procédé à la nomination des membres élus du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Ce nombre s'élève à 6 membres (5 membres de la liste majoritaire et 1 membre de la liste minoritaire).

Suite à la démission de Mme Fabienne CAPOMAZZA, membre élue de la liste minoritaire « L'Avenir de DREMIL-LAFAGE vous appartient », il convient de désigner un autre membre, si possible issue de cette même liste minoritaire.

Il est proposé de désigner Madame Pascale LARSONNEUR, membre élue de la liste minoritaire « L'Avenir de DREMIL-LAFAGE vous appartient ».

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu le présent exposé et en avoir délibéré,

DECIDE :

-de désigner Madame LARSONNEUR Pascale, membre élue de la liste minoritaire « L'Avenir de DREMIL-LAFAGE vous appartient », en qualité de nouveau membre élu pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS de la Commune,

... / ...

- de rappeler que, conformément à l'article R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles et, par application du dernier paragraphe de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les membres élus siégeant au Conseil d'Administration du CCAS seront donc désormais :

Membres élus - Liste majoritaire « Notre engagement au service de vos valeurs »
Isabelle NOIRAULT
Lilian TERROU
Nathalie COSTANZO
François LEMAITRE
Florence de BOLLARDIERE
Membre élue - Liste minoritaire « L'Avenir de DREMIL-LAFAGE vous appartient »
Pascale LARSONNEUR (*)

(*) *membre élue représentant l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale*

-d'adresser une copie de la présente délibération au Conseil d'Administration du CCAS.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Ida RUSSO

Le Secrétaire de séance,
Florence de BOLLARDIERE



La présente délibération recevra application des dispositions de l'Art. L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le cadre exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification, par courrier postal (TA 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE CEDEX 7), par téléphone (05.62.73.57.40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>